

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_21  
id. 857

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL  
LA FORMATION DU PERSONNEL TERRITORIAL**

---

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a profondément modifié la formation du personnel territorial, plaçant l'agent et la négociation au cœur du dispositif.

La généralisation de la formation d'intégration à toutes les catégories, la formation tout au long de la vie ou la reconnaissance des acquis de l'expérience constituent autant d'avancées en faveur des agents territoriaux et de leur déroulement de carrière.

Conformément au texte précité, la collectivité établit chaque année un **Plan de Formation** et le soumet à l'approbation du Comité Technique Paritaire.

Comme lors du Budget Primitif précédent, il m'est apparu opportun de vous présenter un **bilan de la formation au sein de notre collectivité** sur les cinq dernières années.

## **I - LA FORMATION EN QUELQUES CHIFFRES.**

### a) - l'évolution des effectifs de la collectivité depuis 2009.

2009	2010	2011	2012	2013
1196	1203	1207	1232	1244

*\* Données issues des bilans sociaux. Ne sont comptabilisés ni les agents du Centre Départemental De l'Enfance (CDE) et de l'IMEP de MIMIZAN qui relèvent de la Fonction Publique Hospitalière, ni les assistants familiaux qui bénéficient d'un dispositif de formation spécifique.*

### b) - bilan des formations des agents.

TYPE DE FORMATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
Formations de Perfectionnement INTRA	62 stages 343 agents	98 stages 649 agents	75 stages 490 agents	54 stages 353 agents	88 stages 944 agents
Formations de Perfectionnement individuelles (+ FPTLC et personnelles)	306 agents	289 agents	245 agents	282 agents	304 agents
Préparations concours	73 agents	93 agents	89 agents	79 agents	101 agents

Formations Obligatoires post-nominations (hors FPTLC)	55 agents	47 agents	84 agents	60 agents	166 agents
Formations Contrat Avenir					4 agents
<b>TOTAL FORMATIONS</b>	<b>777 agents</b>	<b>1 078 agents</b>	<b>908 agents</b>	<b>774 agents</b>	<b>1 519 agents</b>

\* *Le même agent peut participer à plusieurs formations et être, à ce titre, comptabilisé plusieurs fois.*

c) - préparations et réussites aux concours et examens professionnels depuis 2009 ayant entraîné une nomination dans une catégorie supérieure.

ANNEES	EFFECTIFS COLLECTIVITE	AGENT EN PREPARATION PAR CATEGORIES			LAUREATS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
		A	B	C	A	B	C
2009	1 196	3	15	56	6	13	104
2010	1 203	6	25	63	5	16	33
2011	1 207	8	22	59	4	19	20
2012	1232	6	19	54	6	9	15
2013	1244	8	30	63	5	21	13
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>111</b>	<b>295</b>	<b>26</b>	<b>78</b>	<b>185</b>

• *L'accès aux concours est libre. Il n'est pas nécessaire de suivre préalablement une préparation organisée par le CNFPT pour se présenter à un concours interne ou externe ou à un examen professionnel.*

d) - évolution des dépenses de formation depuis 2009.

Les chiffres présentés tiennent compte de la cotisation obligatoire versée au CNFPT, ainsi que des frais pédagogiques et des frais de déplacement.

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Budget total</b>	<b>367 447,00 €</b>	<b>358 026,00 €</b>	<b>385 271,00 €</b>	<b>377 975,00 €</b>	<b>442 574,00 €</b>

\* *Le montant de la cotisation des collectivités locales ayant été rétabli à 1% de la masse salariale en 2013, le CNFPT a repris en charge le remboursement des frais de déplacement des stagiaires.*

e) - l'accueil des stagiaires.

2009	2010	2011	2012	2013
123	104	134	151	144

• *Il est à noter que depuis le 1er Janvier 2009, les stages d'une durée supérieure ou égale à 2 mois sont désormais rémunérés par la collectivité conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, ainsi que du décret du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise. Cette modalité a été décidée suivant délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 novembre 2009.*

*Sur les 144 stagiaires accueillis (sur 827 semaines ) dans les services de la collectivité, 32 ont été rémunérés (soit 381 semaines).*

## **II - LE PLAN DE FORMATION 2014.**

Le Plan de formation 2014 a été validé par le Comité Technique Paritaire du 27 mai 2014 et quatre axes ont été identifiés :

### **a) - accompagner les changements et s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers et des missions.**

La diversité des compétences, les évolutions réglementaires et techniques ainsi que la nécessaire réactivité liée à la proximité avec les usagers imposent aux agents une formation continue dans tous les domaines.

### **b) - développer des techniques professionnelles de base.**

Il s'agit de perfectionnement ou d'acquisition de nouveaux savoirs en technique administrative, maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication, Hygiène et Sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions (habilitations, certificats d'aptitude et permis divers).

### **c) - développer les compétences managériales et inscrire la formation dans cette démarche.**

Cet axe permet de sensibiliser et d'accompagner les agents qui le souhaitent, dans leur fonction d'encadrement, d'animation d'équipe et de conduite de projet.

En 2014, la généralisation de l'entretien d'évaluation au sein de la collectivité sera l'occasion pour les encadrants d'identifier et d'exprimer leurs besoins dans ce type d'accompagnement.

**d) - accompagner les formations personnelles.**

Il s'agit de favoriser les évolutions de carrière des agents qui le souhaitent, en soutenant leur projet professionnel.

**III - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN DE FORMATION.**

Le nombre de demandes de formation inscrites au Plan de Formation 2014 s'établit à 816 (hors colloques et séminaires) et représente environ 19 059 heures de formation, soit 2 723 jours.

Le coût prévisionnel de ce plan s'établit à 90 318 € et correspond aux frais pédagogiques estimés, hors frais de déplacement, coût des salaires chargés et cotisation au CNFPT.

Pour l'exercice 2014, le Plan de Formation est orienté vers l'accompagnement des évolutions engagées par la collectivité, à savoir :

- la généralisation des entretiens professionnels,
- la dématérialisation de la production de rapports, délibérations et décisions ainsi que leur télétransmission à la Préfecture (Webdélilib),
- l'envoi des mandats et titres sous forme dématérialisée au Payeur Départemental.

Par ailleurs, le processus de dématérialisation engagé par le CNFPT dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et de l'amélioration de l'accessibilité de ses formations aux agents des collectivités, le changement de logiciel de gestion des formations de la collectivité ainsi que la généralisation des entretiens d'évaluation auront des conséquences importantes sur l'élaboration des plans de formation à venir.

D'ores et déjà, le calendrier de recensement de besoins a été modifié pour concorder avec les nouvelles procédures managériales en cours de développement et répondre avec plus d'efficacité aux vœux formulés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 27 mai 2014,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président relative à la formation du personnel départemental depuis 2009 ;
- Approuve le plan de formation 2014 validé par le Comité Technique Paritaire, plan qui s'articule autour des quatre axes suivants :
  - accompagner les changements et s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers et des missions,
  - développer des techniques professionnelles de base,
  - développer les compétences managériales et inscrire la formation dans cette démarche,
  - accompagner les formations personnelles ;
- Approuve le budget prévisionnel de ce plan dont le coût s'établit à 90 318 € correspondant aux frais pédagogiques estimés, hors frais de déplacement, coût des salaires chargés et cotisation au CNFPT ;
- Précise, concernant l'exercice 2014 que le Plan de Formation est orienté vers l'accompagnement des évolutions engagées par la collectivité, à savoir :

- la généralisation des entretiens professionnels,
- la dématérialisation de la production de rapports, délibérations et décisions ainsi que leur télétransmission à la Préfecture (Webdélib),
- l'envoi des mandats et titres sous forme dématérialisée au Payeur Départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET